

A.L.I.R.E.

Association des Librairies Informatisées
& Utilisatrices de Réseaux Electroniques

adresse postale :

A.L.I.R.E.

c/o DILICOM/EDILECTRE

60 rue Saint André des Arts, 75006 – Paris

tél/fax : (33) 01 46 33 65 27

e-mail : alire2@wanadoo.fr

Président : R. Eric Hardin

Déléguée Générale : M.D. Doumenc

LETTRALIRE

OCTOBRE 2004

Le Fichier Manuels Scolaires du Fichier Exhaustif du Livre (FEL) : un outil pour le plafonnement des rabais aux collectivités.

Comme vous le savez déjà, la loi du 18 juin 2003, relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèques et au plafonnement des rabais aux collectivités à 9% (à compter du 1^{er} août 2004), **ne concerne pas les ventes de manuels scolaires.**

La définition des livres scolaires actuellement en vigueur est celle du nouveau décret n° 2004-922 du 31 août 2004 modifiant le décret n° 85-862 du 8 août 1985, pris pour l'application de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 modifiée relative au prix du livre

Le premier alinéa de l'article 1er du décret du 8 août 1985 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

“ Sont considérés comme livres scolaires, au sens de l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi du 10 août 1981 susvisée, les manuels et leur mode d'emploi, ainsi que les cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent ou les ensembles de fiches qui s'y substituent, régulièrement utilisés dans le cadre de l'enseignement primaire, secondaire et préparatoire aux grandes écoles, ainsi que des formations au brevet de technicien supérieur, et conçus pour répondre à un programme préalablement défini ou agréé par les ministres concernés. ”

pm : alinéa 2 inchangé : “ La classe ou le niveau d'enseignement doit être imprimé sur la couverture ou la page de titre de l'ouvrage ”.

Afin de respecter la loi de manière homogène et éviter toutes contestations et pratiques de concurrence déloyale entre les acteurs sur ce marché de la vente aux collectivités, il était indispensable de créer un référentiel exact des ouvrages scolaires.

Ce fichier des manuels scolaires doit être facilement accessible à tous les libraires.

La profession, au sein de la CLIL (Commission Interprofessionnelle du Livre), a choisi d'utiliser pour cela le **Fichier Exhaustif du Livre (FEL)** mis en œuvre par Dilicom.

L'ajout de l'information « livre scolaire » au sens des décrets ci-dessus a été demandé aux éditeurs concernés, et cela depuis le début de l'année 2004. Force est de constater qu'actuellement ces informations manquent encore de fiabilité.

Le Syndicat National de l'Edition a envoyé plusieurs relances auprès des éditeurs leur demandant de prendre conscience de l'importance du sujet, et d'y remédier rapidement.

Pour une information pérenne et reconnue par tous, il appartient à l'éditeur et à son distributeur de communiquer un fichier exact de manuels scolaires.

Il est important que les libraires aillent consulter et contrôler ce fichier. On peut y accéder sur le site www.dilicom.net (+ gencod de la librairie) ou par l'intermédiaire de votre programme de gestion (voir avec votre prestataire de service). Dans « Catalogue », on obtient la liste des titres scolaires d'un éditeur en tapant « lsc0 » en titre + le nom de l'éditeur dans le champ prévu.

Votre concours est indispensable et utile, et nous vous remercions de bien vouloir tenir informé de vos investigations l'ALIRE alire2@wanadoo.fr, DILICOM nmf@dilicom.net et la CLIL clil@fr.oleane.com. Toute anomalie doit être signalée, et si vous avez des doutes, n'hésitez pas à nous contacter pour des vérifications.

Les domaines qui semblent poser le plus de problèmes sont des ouvrages dans les classifications livres du professeur, pédagogie, méthodes de langues et parascolaire.

RAPPEL :

1 – Le plafonnement des rabais aux collectivités est de 9% depuis le 1^{er} août 2004, (et 6% de réversion au titre du droit de prêt à provisionner par vous en vue d'un reversement qui sera probablement mis en place vers la fin du premier trimestre 2005).

2 – Le plafonnement des rabais ne s'applique pas aux manuels scolaires. Le rabais est libre pour les structures répondant à la définition de l'article 3 de la loi sur le Prix Unique du Livre (Loi Lang).

3 – le fichier FEL est le référentiel où est clairement indiqué si l'ouvrage doit être considéré comme manuel scolaire ou pas. Il doit faire référence et autorité.

4 – En cas de doute ou de contestation vous devez interpeller :
la CLIL clil@fr.oleane.com qui est le maître d'ouvrage du FEL
ou
DILICOM nmf@dilicom.net qui est le maître d'œuvre du fichier.

L'ALIRE vous donnera prochainement des informations sur le reversement au titre du droit de prêt.

Soutenez notre action en adhérant à l'ALIRE.

Imprimer et retourner ce coupon accompagné de votre chèque à :

ALIRE, c/o Dilicom, 60 rue Saint-André-des-Arts 75006 Paris

Nom

Librairie

Adresse :

e-mail : Téléphone:

règle sa cotisation ALIRE 2004

Signature/Date

Cotisation : 60 euros TTC

Chèque à l'ordre de l'ALIRE (une facture vous sera retournée).

IBAN : FR76 3000 4003 8700 0100 3162 720

Banque : BNP Paribas St Germain, code banque : 30004, code guichet 00387, n° compte : 00010031627, clé RIB 20

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.